

**DEC182565DR02**

**Décision portant délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR8552 intitulée Laboratoire Kastler-Brossel.**

**LE DIRECTEUR D'UNITE,**

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

**Vu** la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision DEC133018DGDS du 20 décembre 2013 approuvant le renouvellement de l'unité UMR8552, intitulée Laboratoire Kastler-Brossel, dont le directeur est Antoine Heidmann ;

**Vu** la décision DEC162750INP du 10 janvier 2017 portant nomination de M. Pierre-Jean Nacher aux fonctions de directeur adjoint de l'UMR8552 ;

**DECIDE :****Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à M. Pierre-Jean Nacher (DR2), directeur-adjoint de l'UMR8552, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC153351DAJ susvisée<sup>1</sup>.

**Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-Jean Nacher, directeur de recherche, délégation est donnée à M. Thierry Tardieu, ingénieur d'études aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision.

**Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry Tardieu, ingénieur d'études, délégation est donnée à Mme Laetitia Morel, assistant ingénieur aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision.

<sup>1</sup> Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée : soit jusqu'à 144 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2018.

**Article 4**

La décision n° DEC150874DR02 du 25 février 2015 est abrogée.

**Article 5**

La présente délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

**Article 6**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le ...18/03/2018...

Le directeur d'unité



Antoine Heidmann